Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~~

Relevé de décisions
du Comité syndical du Vendredi 07 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 07 mars à 9 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 février 2025.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI représenté par Marc CARAYON, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO représenté par Laurent ALBERT.
Absents ou excusés :	Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17+1 procuration	

DÉLIBÉRATION N°2025-04 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 24 janvier 2025,
Considérant que les ressources de notre établissement sont limitées,
Considérant la présentation réalisée en séance sur le détail du Budget Primitif 2025 via le document de présentation synthétique et les extractions du logiciel comptable,
Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 14 février 2025.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **Valider** le Budget primitif (BP) 2025.
- ✓ **Adopter** le budget primitif 2025 sans reprise des résultats de l'exercice 2024.
- ✓ **Voter**, par nature, le budget principal (BP) 2025 dont le détail est annexé à la présente délibération (annexe) :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- ✓ **Valider** la présentation synthétique du Budget primitif (BP) Sydel et Scot 2025 (annexe).
- ✓ **Voter** le présent budget en équilibre à hauteur de :
  - **24 564 € en investissement,**
  - **1 673 347 € en fonctionnement.**

DÉLIBÉRATION N°2025-05 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU SCOT 2025

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 24 janvier 2025,
Considérant que les ressources de notre établissement sont limitées,
Considérant la présentation réalisée en séance sur le détail du Budget Primitif 2025, via le document de présentation synthétique et les extractions du logiciel comptable,
Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 14 février 2025.
~~~~~~

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **Valider** le Budget Primitif Scot (BP) 2025.
- ✓ **Adopter** le budget primitif SCOT 2025 sans reprise des résultats de l'exercice 2024.
- ✓ **Voter** par nature, le budget primitif annexe SCOT (BP) 2025 dont le détail est annexé à la présente délibération (annexe) :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- ✓ **Valider** la présentation synthétique du Budget Annexe du Scot 2025.
- ✓ **Voter** le présent budget SCOT en équilibre à hauteur de :
  - **38 642 € en investissement,**
  - **171 000 € en fonctionnement.**

DÉLIBÉRATION N°2025-06 : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2025 SYDEL & SCOT

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant les demandes présentées en Comité syndical pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations pour le budget principal en référence aux populations légales actualisées au 1er janvier 2025,

Considérant que les participations pour le budget annexe SCoT sont statutairement réparties équitablement entre les membres adhérant à la compétence,

Considérant le courrier en date du 11 juillet 2024 du Département amenant la réduction de la participation au Pays,

Considérant la convention de partenariat entre le Pays et les 3 Offices de Tourisme intégrant la participation annuelle des OT et le plan d'actions pluriannuel,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du vendredi 14 février 2025.

SYDEL 2025	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (7,50 €/hab)	Communauté de communes du Clermontais (7,50 €/hab)	Communauté de communes du Lodévois et Larzac (7,50 €/hab)	CD34	CCI et CMA
Participations Statutaires (1)	317 033,00 €	223 095 €	114 285 €	134 497€	1 500 €
Participations Tourisme	11 000 €	11 000 €	11 000 €	/	/

(1) Base de la population 2025 - Données Insee 2022

SCOT 2025	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes du Lodévois et Larzac
Participations SCOT	57 000 €	57 000 €	57 000 €

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Fixer** la participation statutaire 2025 des Communautés de Communes pour le budget principal du Sydel à **7,50€ / par habitant,** selon la répartition ci-dessus. Ces recettes seront affectées en fonctionnement et en investissement.

- ✓ **De Confirmer** la participation Tourisme 2025 des Communautés de Communes ou de leurs Offices de tourisme pour le budget principal du Sydel à 11 000€ / EPCI.
- ✓ **De Fixer** les participations statutaires 2025 des Communautés de Communes pour le budget annexe SCOT de la manière suivante : **en Section de Fonctionnement : 57 000 € par EPCI.**
- ✓ **De Solliciter** le versement de la participation statutaire 2025 du Conseil Départemental de l'Hérault selon le montant indiqué ci-dessus.
- ✓ **De Préciser** que ces recettes sont inscrites :
  - Pour les EPCI :
    - Au budget primitif SYDEL en section de fonctionnement à l'article 74758
    - Au budget primitif SCOT en section de fonctionnement à l'article 74758
    - Au budget primitif SYDEL en section d'investissement à l'article 13258
    - Au budget primitif SCOT en section d'investissement à l'article 13258
  - Pour le CD34 :
    - Au budget primitif Sydel en section de fonctionnement à l'article 7473
- ✓ **D'Autorise**r M. Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-07 : CONVENTION ENTRE HÉRAULT ÉNERGIE ET LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de développement des énergies renouvelables, et de créer les conditions pour favoriser leur développement.

Attendu que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET, et également la maitrise et les économies d'énergies,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte Hérault Energie du 5 juillet 2024 sur la mise en place de conventions de partenariat avec les collectivités pilotes de la transition pour la mise en place d'un cadastre solaire, afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis par les PCAET en termes de développement d'énergies renouvelables, ici l'énergie solaire,

Considérant l'importance d'avoir un outil de visualisation du potentiel solaire mutualisé permettant la mise en œuvre ensuite de projets adaptés pour les collectivités mais également pour le grand public,

Le Syndicat Mixte Hérault Energie propose de signer avec le Pays Cœur d'Hérault la convention proposée en annexe à la présente délibération. Cette convention décrit l'action et définit les engagements de chaque partie, rappelé ici :

- Pour Hérault Energie :
  - Piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire,
  - Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication et mobiliser ses partenaires pour relayer la communication,
  - Fournir des outils de communication grand public sur le dispositif utilisable par le Pays,
  - Faire apparaître les logos des partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire,
  - Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire,
  - Financer la base de données sources.

- Pour le Pays Cœur d'Hérault :
  - Désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire,
  - Prendre en charge le coût de la création d'une interface grand public (avec l'abonnement associé) et présenter le dispositif sur son site internet, comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire du territoire concerné,

- Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, bulletin de l'intercommunalité…) ou d'outils spécifiques (conférences de presse…) et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication,
- Faire apparaître le logo du syndicat sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée en partenariat avec Hérault Energies et les structures intercommunales de l'Hérault »,
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire,
- Répondre aux sollicitations concernant le cadastre solaire des usagers de son territoire, éventuellement accompagné d'un autre partenaire.

La base de données du cadastre est réalisée par prestation externe portée par Hérault Energie. La création et la maintenance de l'interface avec le public d'un territoire est prise en charge par la collectivité intéressée.

La contrepartie financière du Pays Cœur d'Hérault est décrite dans le tableau ci-dessous, il s'agit de 3600€ pour participer à la création de l'espace cartographique numérique, et de payer un abonnement annuel de 900€. Une modification des tarifs pourra intervenir annuellement, par avenant, dans la limite de 10 %.

Groupement / structure	Création d'un espace cartographique numérique / forfait en € HT	Abonnement annuel (avec maintenance et actualisations) / en € HT par an
Population inférieure à 60 000 habitants	3300	825
Population supérieure ou égale à 60 000 habitants et inférieure à 120 000 habitants	3600	900
Population supérieure ou égale à 120 000 habitants	4100	1025

La durée proposée de la convention est de 3 ans renouvelable à échéance.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 février 2025.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De valider** la convention proposée entre le Pays Cœur d'Hérault et Hérault Energie, dans ses termes techniques et financiers.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-08 : RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS DE L'ADEME « CHANGEMENT DE COMPORTEMENT VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ »

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de l'accompagnement aux changements des comportements relatifs à la vie quotidienne territoriale pour engager la transition.

Attendu que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement du territoire à la transition énergétique et écologique, tout en créant de la valeur locale et de l'attractivité par les modes et les qualités de vie sûr le territoire.

Considérant l'appel à projets publié par l'ADEME relatif au **« Changement de comportement vers plus de sobriété »,** qui concerne toutes thématiques ou acteurs, dans des modalités de défis, d'accompagnement personnalisé, de services ou d'outils ou encore de création de réseaux d'ambassadeurs,

Il est proposé une réponse du Pays Coeur d'Hérault, sur l'enjeu de sobriété énergétique, ainsi que des partenaires dédiés (accompagnement des entreprises notamment) sur cet appel à projet pour l'action « Super Réducteur d'Énergie ».

Le défi proposé repose sur une approche collective, ludique, **où les habitants, les collectivités, les entreprises et les écoles du territoire unissent leurs forces pour réduire leur consommation énergétique**.
Chaque participant contribue à un objectif individuel et au sein d'une équipe locale, donc commun, de réduction de consommation énergétique, tout en relevant des sous-défis thématiques et créatifs. Le suivi de fait avec la mise en place d'un système de suivi collectif, et plateforme dédiée, et surtout de temps collectifs d'échanges et de partages.
Les différentes équipes participantes seront accompagnées par différents partenaires selon leurs compétences, avec **3 équipes d'habitants et 2 équipes d'entreprises** (secteur touristique et/ou multisectorielle). En parallèle il est entrepris de **sensibiliser et mobiliser au sein du territoire de manière élargie, lors d'évènements et d'animations.**

La volonté est de pérenniser la dynamique :

- Proposer des suivis personnalisés pour les foyers qui souhaitent aller plus loin.
- Créer une communauté locale d'entraide sur les économies d'énergie.
- Capitaliser sur cette expérience pour lancer d'autres défis liés à la transition (mobilité, alimentation, etc.).
- Impact durable : Encouragez les participants à poursuivre leurs efforts et à devenir des ambassadeurs de la sobriété énergétique.

PREVISIONNEL DE DÉPENSES / DE RECETTES

Dépenses			Recettes		
Postes	**Montants en €**	**%du coût prévisionnel de l'opération**	**Origine du financement**	**Montants en €**	**% du coût prévisionnel de l'opération**
Fonctionnement RH & charges indirectes	39 960		ADEME	44 584	
Dépenses externes dont :			Leader	44 584	
Prestations Animation	56 000				
Communications	8 000				
Evènements	5 000				
Total des dépenses fonctionnement	**108 960**	**100%**	**Total des subventions publiques**	**89 168**	
Investissements	2 500	0%	Autofinancement	25 292	
Total des dépenses d'investissement	**2 500**	0%	**Total des autres financements**	**25 292**	
Coût total du projet	**114 460**	**100%**	**Montant total des recettes**	**114 460**	**100%**

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 février 2025.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De valider** le projet et le plan de financement ci-dessus.
- ✓ **De voter**, pour valider la réponse à l'appel à projets et la demande de financements auprès de l'ADEME, d'un montant de 44 584€.
- ✓ **De voter**, pour valider la recherche d'un cofinancement auprès de Leader d'un montant de 44 584€.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-09 : CONVENTIONS DE COOPERATION ET AVENANTS EN LIEN AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET SNANC 2024

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

Considérant l'organisation des Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le Conseil de Développement (Codev), l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

Considérant les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial 3D « Démocratique, Durable, Décloisonné ».

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification.
- Développement de l'agroécologie et gestion durable de la ressource en eau.
- Accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.
- Développement de la coopération au sein de la chaîne alimentaire.

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'appel à projet Coopération 2024 de la Région Occitanie (fond FEADER) pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis décembre 2024, orienté sur des actions qui permettant de déployer une agriculture durable et contribuante à l'amélioration du revenu des agriculteurs et à la création de valeurs,

Considérant l'appel à projet Mieux Manger Pour Tous 2024 (MMPT) orienté sur la lutte contre la précarité alimentaire au niveau local et des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

Considérant l'obtention de la labellisation PAT niveau 2 – PAT Opérationnel du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault en 2024, ainsi que sa mise à niveau des critères de reconnaissance niveau 2,

Considérant l'appel à projet « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) » issu de la Stratégie Nationale de l'Alimentation la Nutrition et du Climat (SNANC) géré par la DRAAF Occitanie visant à instaurer un soutien financier de l'Etat en faveur des PAT de niveau 2 afin d'assurer la poursuite de la dynamique de leur animation à la hauteur de l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance,

Considérant la volonté des deux partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et d'engagements respectifs,

Considérant que les actions présentées ci-après par les partenaires participent à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces nouveaux engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant les nouvelles conventions de coopération signées avec les partenaires du PAT en 2024,

Considérant l'appel à candidatures intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » s'inscrit dans la mesure agricole 7.1 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et vise à soutenir les projets alimentaires territoriaux (PAT). Ceux-ci permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Le programme d'actions proposé s'appuie sur le plan d'actions du PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée.

Il s'appuie également sur le Bilan PAT 2021 – 2023 et sur le plan d'actions global du PAT validé et déposé pour la demande de labellisation niveau 2 en décembre 2023.

Ce programme d'actions a été voté et validé au Comité Syndical du 04 octobre 2024. Une partie de ce plan d'actions a finalement été éligible (annexe 1), permettant l'obtention d'une subvention de 59.200€.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 14 février 2025.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De valider** l'engagement des avenants et conventions présentés dans l'annexe 2 ci-après.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Annexe n°1 : plan d'actions retenu dans le cadre de l'Appel à Projet SNANC

Plan d'actions – AAC SNANC 2024	
Action	**Objectifs**
Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification	
Action 1 : organisation d'un forum installation / transmission en partenariat avec le Point Accueil Transmission de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault	• Faciliter l'accompagnement des porteurs de projets • Faire se rencontrer des porteurs de projet à l'installation et à la transmission • Faire connaître des structures d'accompagnement, des dispositifs d'aide. • Favoriser l'installation et la transmission agricole.
Action 2 : coordination et animation générale de l'axe 1 : "Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification" (appui au financement du poste foncier)	• Préserver le foncier et le bâti agricole pour la diversification. • Sensibiliser les élu.e.s sur l'importance de leur foncier agricole et de sa préservation. • Favoriser l'installation agricole et sa réussite, notamment pour des projets diversifiés favorisant la souveraineté alimentaire. • Faciliter la transmission agricole. • Sensibiliser les propriétaires privés sur les outils de mise à disposition foncière pour limiter la spéculation et augmenter le foncier agricole disponible. • Accompagner les communes dans l'acquisition de foncier agricole. • Accompagner les élu.e.s pour remettre en culture leur foncier non cultivé, pour des dossiers d'aide d'aménagement foncier, et l'installation agricole sur du foncier communal. • Pérenniser l'animation et la coordination de l'axe sur 3 ans
Axe 2 : développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau	
Action 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique et / ou la diversification des exploitations viti-vinicoles du territoire via des rencontres avec les caves coopératives, des rencontres techniques.	• Faciliter l'accès des viticulteurs aux formations sur ces thématiques (adaptation au changement climatique et diversification) • Organiser des évènements afin de valoriser les producteurs prenant du risque via l'obtention de certifications environnementales • Dédier un véritable temps d'animation et de coordination de la chargée de mission foncier agricole auprès des caves coopératives sur ces thématiques
Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire	
Action 8 : appui à l'émergence d'une filière arboriculture sur le Coeur d'Hérault	• Créer une dynamique collective autour de l'arboriculture. • Inciter à l'installation en arboriculture ou à la diversification des cultures. • Faciliter l'accès aux aides financières pour les porteurs de projets en installation et les arboriculteurs déjà installés. • Rendre visible et appuyer la structuration des débouchés des fruits locaux sur le territoire • Structurer progressivement un groupe d'arboriculteurs sur le territoire.
Action 9 : création et développement d'une plateforme commerciale de	• Faciliter l'accès des produits bio locaux aux cuisiniers pour garantir une alimentation de qualité pour tou.te.s, tout en développant des filières bio durables et locales, avec une meilleure rémunération des

produits bio pour la restauration hors domicile dans l'est de l'Hérault	producteurs et une plus juste répartition de la valeur ajoutée.
Action 10 : appui au développement de la filière céréales locales à l'échelle de l'exploitation agricole en Pays Coeur d'Hérault	• De pouvoir dédier du temps d'animation, de coordination pour accompagner l'émergence de la filière • De pouvoir apporter un accompagnement technique et une mise en commun de références techniques partagées pour les producteurs • D'aborder des pistes de travail sur les étapes de gestion et de premières transformations des récoltes de céréales sur le territoire en favorisant la mise en commun d'outils et de savoirs faires garantissant la qualité requise par le marché • D'étudier les manquements actuels de la filière et mettre en réseau les acteurs pour les combler
Action 11 : création d'une conserverie mobile	• Œuvrer pour la valorisation des surplus de productions locales végétales chez les producteurs, grâce à un outil de transformation mobile, en poids lourd, autonome en eau et énergies, équipé d'un autoclave.
Action 12 : appui au développement des boutiques paysannes, acteurs clé de l'approvisionnement local sur le Coeur d'Hérault	• Rendre plus accessible des produits locaux de qualité auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire • Accueillir des publics éloignés des circuits-courts dans les boutiques. • Créer davantage de solidarité et de lien et une compréhension mutuelle des réalités de chacun.e

<u>Annexe n°2 : convention et montants pour chaque partenaire</u>

Partenaire	Avenant ou Convention	Axe	Action	Montant de la convention ou avenant (TTC)	Type de dépense	Montant total convention ou avenant (TTC)
Civam Bio	Avenant N°PAT-2025-CC03-Av1	Axe 1	Action 1 : Forum installation / transmission	500 €	Animation	7 400 €
		Axe 2	Action 3 : accompagnement à l'adaptation au changement climatique	4 500 €	Animation	
		Axe 4	Action 9 : création et développement d'une plateforme commerciale de produits bio	2 400 €	Accompagnement, mobilisation réseau producteurs	
Terre de liens	Avenant N°PAT-2025-CC04-Av1	Axe 1	Action 1 : Forum installation / transmission	500 €	Animation	500 €
Terracoopa	Avenant N°PAT-2025-CC06-Av1	Axe 1	Action 1 : Forum installation / transmission	500 €	Animation	500 €
Terres vivantes	Avenant N°PAT-2025-CC07-Av1	Axe 1	Action 1 : Forum installation / transmission	500 €	Animation	500 €
Chambre d'agriculture 34	Avenant N°PAT-2025-CC08-Av1	Axe 2	Action 3 : accompagnement à l'adaptation au changement climatique	4 500 €	Animation	12 480 €
		Axe 4	Action 10 : appui au développement de la filière céréales locales	7 980 €	Animation	
FR Civam	Convention N°PAT-2025-CC11	Axe 4	Action 8 : appui à l'émergence d'une filière arboriculture sur	3 000 €	Pilotage et animation	3 000 €

			le Cœur d'Hérault			
OCEBIO	Convention N°PAT-2025-CC12	Axe 4	Action 9 : création et développement d'une plateforme commerciale de produits bio	2 200 €	Accompagnement, mobilisation réseau transformateurs	2 200 €
Réseau Manger Bio	Convention N°PAT-2025-CC13	Axe 4	Action 9 : création et développement d'une plateforme commerciale de produits bio	10 000 €	Mission d'expertise	10 000 €
L'Avis Sauvage	Convention N°PAT-2025-CC14	Axe 4	Action 11 : création d'une conserverie mobile	2 700 €	Investissement	2.700 €
Escale Locale	Convention N°PAT-2025-CC15	Axe 3 - Axe 4	Action 12 : appui au développement des boutiques paysannes	7 800 €	Investissement	7 800 €

DÉLIBÉRATION N°2025-10 : RÉPONSE APP ENTREPRENEURIAT 2025-2027 « ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INNOVANTS » RÉGION ET FSE POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU CŒUR D'HÉRAULT NOVEL.ID

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

Vu le Schéma stratégique de développement économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

Vu les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et en utilisant le potentiel de compétences, d'aides et d'outils mobilisables à l'échelle pour les entreprises du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que l'accompagnement des porteurs de projet innovant ou à potentiel nécessite une expertise portée par les incubateurs et pépinières d'entreprises conformes à la charte et au référentiel métier régional,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, la pépinière d'entreprise permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en Cœur d'Hérault.
- Accompagner des projets à risque, dans le temps, (2 ans avant création jusqu'à 5 ans après création)
- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d'Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d'Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC…

Considérant que le SYDEL porte l'incubateur et la pépinière d'entreprise pour le territoire Cœur d'Hérault,

La réponse à l'appel à Projet Entrepreneuriat, lancé par la Région Occitanie, dans le lequel s'inscrit la pépinière d'entreprise, pour la période 2025-2027 ainsi qu'une demande complémentaire auprès du FSE (Fonds Social Européen) permettront d'assurer la continuité de l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises et d'en assurer la pérennité.

Les plans de financement présentés pour mobiliser ces 2 fonds sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT REGION 2025 - 2027

CHARGES			PRODUITS		
Compte	**Description**	**Dépenses éligibles**	**Origine**	**Recettes**	**%**
CHARGES DIRECTES			**Subventions**	**266 970 €**	**68%**
60	**Achats**	**0 €**			
			Région	83 700 €	21%
61	**Services extérieurs**	**75 000 €**			
	Sous traitance générale	75 000 €	**Europe**	183 270 €	47%
64	**Charges de personnel**	**276 244 €**			
	Rémunération des personnels	276 244 €	**Autofinancement**	**125 711 €**	**32%**
			Recettes générées (cotisation)	6000 €	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES (1)		**351 244 €**			
			Autre autofinancement	119 711 €	
CHARGES INDIRECTES (2) *		**41 437 €**			
Total CHARGES (1) + (2)		**392 681 €**	**Total PRODUITS**	**392 681 €**	**100%**

PLAN DE FINANCEMENT FSE 2025 - 2027

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL	RESSOURCES	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	%
DÉPENSES DE PERSONNEL DIRECTES		**FINANCEMENTS PUBLICS**		
Dépense de personnel	294 856,45 €	**UNION EUROPEENNE**	183 270,00 €	43,54%
AUTRES DÉPENSES DIRECTES		**REGION OCCITANIE**	83 700,00 €	19,88%
Autres dépenses (Stagiaire)	8 130,00 €			0,00%
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	**266 970,00 €**	63,42%
FORFAIT DÉPENSES DIRECTES OU INDIRECTES		**FINANCEMENTS EXTERNES PRIVÉS**		
Base de calcul	294 856,45 €	**Forfait entreprises créées**	**6 000,00 €**	1,43%
		TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS	**6 000,00 €**	1,43%
COÛTS ÉLIGIBLES RESTANTS : taux maximal de 40% des frais de personnel directs	117 942,58 €			
		AUTOFINANCEMENT		
		AUTOFINANCEMENT	147 959,03 €	35,15%
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	**147 959,03 €**	35,15%
TOTAL DES DEPENSES	**420 929,03 €**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**420 929,03 €**	**100%**

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Grille des tarifs (TTC)	Tarifs MEMBRES Pépinière d'Entreprise						2025
ESPACES							
Tarifs des locations de salles et bureaux ponctuels							
Salle	1/2 j	journée	Usage Ponctuel				
Salagou Mourèze (15 places)	36 €	72 €	Accès Gratuit sur réservation (hors usage pour réalisation de prestations vendues)				
Gorges de l'Hérault (10 places)	36 €	72 €					
Coeur d'Hérault (35 places)	45 €	90 €					
Navacelles - VISIO (12 places)	46 €	92 €					
Bureau							
Bureau n°5 (4 places)	25 €	50 €					
Espace Coworking							
Forfaits Membre Entreprises	3 €	5 €					
Porteurs de projet	Gratuit						
Bureaux individuels - Les bureaux sont loués avec un accès Internet par WIFI.							
Type de Bureaux	Prix du m² en €	12 m²	13 m²	14 m²	20 m²	25 m²	49 m²
		Loyer mensuel en €					
Année 1	7 €	84 €	91 €	98 €	140 €	175 €	343 €
Année 2	9 €	108 €	117 €	126 €	180 €	225 €	441 €
Année 3	10 €	120 €	130 €	140 €	200 €	250 €	490 €
Année 4	12 €	144 €	156 €	168 €	240 €	300 €	588 €
	15 €	Sur dérogation					
Bureau partagé par 2 membres de la pépinière		50% du loyer mensuel pour chaque membre					
Charges Forfaitaires	52€/mois	Perte de Clé : Facturation au Réel					
Dépôt de garantie	1 mois de redevance	Badge Résident : 30€ / badge					
SERVICES							
Impression / Photocopie							
	A4		A3		Forfaits Copie Résidents		
	N&B	Couleur	N&B	Couleur			
unité	0,10 €	0,35 €	0,20 €	0,50 €	50 copies N&B/mois : OFFERT		
100 unités	5,00 €	17,50 €	10,00 €	25,00 €			
Domiciliation							
Commerciale (siège social)	40 €/mois		Affranchissement		Refacturation du renvoi au réel		
Prestations conseil/accompagnement							
Tout public	Journée		900 €	900 €			
Forfait Novel.id "Entreprise accompagnée "			150 / an	150 / an			

DÉLIBÉRATION N°2025-11 : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OPÉRATIONS PHOTOVOLTAÏQUES PUBLIQUES COORDONNÉES PAR LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de développement des énergies renouvelables, et de créer les conditions pour favoriser leur développement.

Vu la délibération du 02 décembre 2022, assurant le lancement de l'AMI d'identification des sites photovoltaïques sur le Pays Cœur d'Hérault,

Vu les délibérations suivantes des collectivités parties prenantes de l'AMI :

- Communauté de communes de la Vallée de Hérault 21 octobre 2024
- Pouzols, 22 octobre 2024
- Syndicat centre hérault, 23 octobre 2024
- Saint-Félix de Lodez, 7 novembre 2024
- Canet, 12 décembre 2024
- La Boissière, 19 décembre 2024
- Aniane,
- Clermont l'Hérault
- Le Caylar
- Nébian
- Saint-Jean-de-Fos

Attendu que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET, et également la maitrise et les économies d'énergies,

Considérant le travail mené par la Commission Aménagement et les référents communaux du PCAET depuis 2022 il est proposé aujourd'hui de valider un Appel à Manifestation d'Intérêt envers un opérateur-développeur d'énergie photovoltaïque pour un ensemble de sites définis et caractérisés de communes du Pays Cœur d'Hérault, en vue de sa publication.

Ce travail a concerné la question des énergies renouvelables territoriales, accompagné par l'Agence Régionale Energie Climat (la montée en compétences concernant le montage d'opérations locales, les enjeux des retombées territoriales du développement de ces énergies, le choix et la caractérisation de sites appropriés…).

Le présent AMI (en annexe de la présente délibération) a été travaillé et partagé par la Commission Aménagement et les collectivités territoriales ayant proposée et validée leur site par une délibération propre. Il décrit le cadre et les spécifications techniques, juridiques et administratives voulues pour le développement de ces opérations et le travail à mener avec opérateur retenu.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

L'AMI est de plus en plus présent dans le contexte administratif et économique pour plusieurs raisons. Cette procédure offre des avantages tant pour les organismes publics que pour les acteurs privés, encourageant une approche transparente, compétitive et innovante dans la sélection de partenaires ou de projets :

- Innovation et expertise : L'AMI permet aux organismes publics de rechercher des solutions novatrices en sollicitant des propositions auprès d'une variété d'acteurs, qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Cela favorise l'émergence d'idées créatives et d'expertise diversifiée.
- Ouverture à la concurrence : L'appel à manifestation d'intérêt favorise la concurrence en permettant à un large éventail d'organisations ou d'entreprises de manifester leur intérêt. Cela conduit à une sélection plus compétitive et à une meilleure qualité des propositions.
- Flexibilité et adaptation : Cette procédure offre une grande flexibilité, permettant aux organismes publics de s'adapter aux évolutions du marché, aux besoins changeants ou aux défis spécifiques.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel, entre le Pays (au travers de la Commission constituée dans le cadre de l'AMI) et le contractant.

Par ailleurs, l'intervention du Pays Coeur d'Hérault se fera en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des collectivités qui auront délibéré, dans le cadre de la Commission constituée par l'AMI.

Une Commission est proposée pour le pilotage et le suivi de l'AMI avec la composition suivante :

Elle est composée d'élus, de techniciens représentants le Pays, les 3 Communautés de communes, les participants au groupement soit :

- 3 élus représentants les Communautés de communes,
- 3 élus de la Commission Aménagement du Pays Cœur d'Hérault,
- 1 élus du Syndicat Centre Hérault (en cas de participation au présent groupement),
- 4 élus représentants les communes participantes au groupement.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 14 février 2025.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De désigner** les 3 élus des Communautés de communes ci-dessous :

Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes du Lodévois et Larzac	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Mme SILHOL Isabelle	M. TRINQUIER Jean	Mme NEIL Véronique

- ✓ **D'acter** la poursuite de la démarche d'opérations photovoltaïques publiques.
- ✓ **De valider** la création de la commission de pilotage de l'AMI selon la composition ci-dessus.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents à la suite du lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt proposé par le Pays Cœur d'Hérault, dans ses conditions techniques juridiques et administratives.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

Jean-François SOTO

Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault